

# DIVORCE OU DISSOLUTION D'UN PACS PRÉVOYANT LA GARDE D'UN ENFANT

## DISPOSITIFS CONCERNÉS

→ PEE / PEI / PEG

## FAITS GÉNÉRATEURS

- Divorce ou séparation de corps de l'épargnant : Date du jugement définitif de divorce / de séparation de corps **OU** date de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales (JAF)
- Dissolution du PACS de l'épargnant : Date de dissolution du PACS **OU** date de l'ordonnance du JAF.
- Séparation de fait de l'épargnant : Date de l'ordonnance du JAF.

## CAS EXCLUS

- Versement d'une pension alimentaire par l'épargnant.

## CONDITIONS REQUISES

Une décision de justice doit prévoir la résidence habituelle, unique ou partagée, au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant. La décision de justice doit être formelle et définitive.

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande de déblocage doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du fait générateur.**

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé.

L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur.

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

<b>Divorce ou Séparation de corps du couple</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Copie de la décision judiciaire prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant</li><li><input type="checkbox"/> Certificat de non-appel ou acte d'acquiescement ou copie du livret de famille ou acte de naissance mentionnant le divorce</li></ul>
<b>Divorce par consentement mutuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Copie de la convention, indiquant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé, sous seing privé contresignée par avocats portant divorce par consentement mutuel avec le tampon au rang des minutes</li></ul> <p><b>Si la convention ne comporte pas le tampon des rangs des minutes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Copie de l'attestation du notaire certifiant que le dépôt de la convention a été effectué</li></ul>
<b>Dissolution du PACS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Récépissé d'inscription de dissolution du PACS <b>OU</b> Extrait d'acte de naissance avec mention de la dissolution du PACS</li><li><input type="checkbox"/> Jugement définitif ou ordonnance du juge aux affaires familiales prévoyant la résidence habituelle - unique ou partagée - au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant</li></ul> <p><b>Si les deux parents se sont entendus sans avoir recours à un juge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur signée des deux parents certifiant la résidence alternée ou exclusive ou principale chez l'épargnant</li><li><input type="checkbox"/> Copie de la pièce d'identité de l'ex-partenaire</li><li><input type="checkbox"/> Copie du livret de famille</li></ul>
<b>Séparation de fait du couple marié ou Rupture de concubinage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Ordonnance du Juge aux Affaires Familiales prévoyant la résidence habituelle au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant.</li></ul>

## QUESTIONS

### Peut-on débloquer ses droits en cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale ?

Le fait que l'exercice de l'autorité parentale soit conjoint ou attribué uniquement à l'un des deux parents n'a aucune incidence sur le remboursement anticipé des avoirs. Afin de procéder au déblocage anticipé des avoirs, on doit uniquement s'intéresser aux indications relatives à la fixation de la résidence habituelle -unique ou partagée- d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé.

### La séparation permet-elle le déblocage ?

La séparation d'un couple non marié (couple de concubins) peut donner lieu à un déblocage anticipé si, et seulement si, elle est assortie d'un jugement prévoyant la résidence habituelle, unique ou partagée, d'un enfant au domicile de l'épargnant.

À défaut de jugement, c'est-à-dire si les parents n'ont pas demandé l'intervention du Juge aux Affaires Familiales afin d'organiser la vie de leurs enfants, ils ne peuvent se prévaloir de leur séparation afin d'obtenir le déblocage de leurs avoirs. Il en est de même en cas de séparation sans enfant.

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

### EN LIGNE

Effectuez votre demande directement :

- Sur votre espace personnel accessible depuis [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr)
- ou sur l'application mobile Groupama Épargne Salariale

### PAR COURRIER

Transmettez les éléments suivants :

- Les justificatifs précédemment mentionnés correspondants à votre demande
- La demande d'opération dûment complétée, datée et signée accessible ici : [www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/](http://www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal au nom de l'épargnant

Adresse d'envoi :

Groupama Épargne Salariale  
Service Clients  
46 rue Jules Méline  
53098 Laval Cedex 9

#### GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Siège social : 2 boulevard Pesaro - 92000 Nanterre  
Service Clients : 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9 - Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros  
428 768 352 RCS Nanterre - Crédit photos © Shutterstock - [www.groupama-es.fr](http://www.groupama-es.fr)  
062026 - Document non contractuel - Reproduction interdite.

